

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

DAPRES UN EXTRAIT DU PLAN  
CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 037212  
Sainte-Catherine-de-Fierbois

Numero d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : YA  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P5  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 21/10/2015

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires soussignés, (3) a été établi (1) :

- A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau  
efficié sur le terrain;
- B- En conformité d'un plan de bornage
- C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie  
ci-jointe, dressé le 20/08/2024 par M David BACHELLIER  
géomètre à Chillon

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance  
des informations portées au dos de la chemise 6463  
A CHINON le 20/08/2024

Caracté du rédacteur du document :

**David BACHELLIER**  
Géomètre - Expert  
10 rue des Courances - 37500 CHINON  
Tél: 02 47 99 04 03  
N° GGE: 06177

Document dressé par **David BACHELLIER**  
David BACHELLIER

A : CHINON  
Date : 20/08/2024  
Signature :

*David Bachelier*

(1) Pour les mentions inscrites à l'article A, il est précisé que dans le cas  
d'un constat d'arrêt de la construction, dans le formulaire B, les  
propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le bornage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou  
technicien matériel de cadastre, etc.)  
(3) Préciser les noms et qualités ou signatures si est différent du propriétaire  
(mandataire, avoué représentant, qualité de l'indivisibilité, etc.)

Ref.: 124121\_DP

